

DÉPARTEMENT

DE

MAINE & LOIRE

ARRONDISSEMENT

ANGERS

COMMUNE

de

CHALONNES SUR LOIRE

49290

OBJET :

2024 – 025

**PLU – RÉVISION ALLÉGÉE N°3 –
ARRÊT DE PROJET ET
PROLONGATION DE LA
CONCERTATION**

Convocation du 13 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Conseillers présents :

**23 présents,
4 excusés dont
3 pouvoirs.**

Conformément à l'article L 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées en séance a été publiée sur le site internet de la ville le 13/02/2024.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de CHALONNES-SUR-LOIRE**

Séance du 19 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 19 février, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHALONNES-SUR-LOIRE, convoqué le 13 février 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marie-Madeleine MONNIER, Maire de CHALONNES SUR LOIRE.

Étaient présents : Mme Marie-Madeleine MONNIER, M. William POISSONNEAU, Mme Betty LIMOUSIN, M. Pascal PAGÈS, M. Wilfried BIDET, Mme Magalie GARREAU, M. Richard VIAU, M. Vincent LAVENET, M. Jean-Claude SANCEREAU, M. Philippe GITEAU, Mme Martine RICHOUX, M. Mikaël LE VOURCH, Mme Florence DHOMMÉ, M. Marc BERNIER, M. Jacques SARRADIN, M. Alain MAINGOT, Mme Martine FARDEAU, M. Marc SCHMITTER, Mme Anne UZUREAU, Mme Stella DUPONT, M. Fernando GONÇALVES, M. Sébastien BONDUAU, Mme Christelle CHALUMEAU-RACINEUX.

Excusés :

Mme Anne MOREAU qui a donné pouvoir à Mme Magalie GARREAU,
Mme Annie GOURDON qui a donné pouvoir à Mme Marie-Madeleine MONNIER,
Mme Anne HUMBERT qui a donné pouvoir à Mme Martine RICHOUX,
M. Freddy POILANE.

Secrétaire de séance : M. Richard VIAU

2024- 025- PLU – RÉVISION ALLÉGÉE N°3 – ARRÊT DE PROJET ET PROLONGATION DE LA CONCERTATION

M. Vincent LAVENET, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, soumet au conseil municipal l'arrêt de projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, à partir de la notice jointe.

M. Vincent LAVENET rappelle les raisons exposées dans la délibération de prescription n°2023-118 en date du 18 septembre 2023 qui ont conduit la commune à engager la révision allégée du PLU.

Cette révision allégée a pour objet de compléter l'urbanisation du secteur Sud de la Bourgonnière. Il s'agit de créer un accès constitué d'une bande de 5 mètres de large sur environ 35 mètres de long en zone A, sur la parcelle cadastrale référencée F 2101 pour desservir un terrain enclavé, référencé F 1407, aujourd'hui compris en zone Upv du PLU. Dans une logique de compensation liée à la politique de « éviter, réduire, compenser » (ERC), cette procédure intègrera à l'inverse un transfert d'une zone U en zone A sur la même unité parcellaire exploitée de surface au moins équivalente à l'emprise de la voie d'accès.

M. Vincent LAVENET précise que l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme dispose que « *La délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation.* »

M. Vincent LAVENET explique les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre conformément à la délibération en date du 18 septembre 2023 :

- Publication sur le site Internet de la Ville de la délibération prescrivant la procédure de révision allégée du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Information sur le site internet de la Ville et dans les publications municipales ;
- Mise à disposition d'un registre en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture (14 Ter Place de l'Hôtel de Ville, 49290 Chalonnes-sur-Loire) durant toute la phase de concertation ;
- Possibilité pour toute personne de faire part de ses observations par courrier postal adressé à Madame Le Maire, Marie-Madeleine MONNIER, [14 Ter Place de l'Hôtel de Ville, 49290 Chalonnes-sur-Loire] ou par mail (urbanisme@chalonnes-sur-loire.fr) ;

Il est constaté qu'aucune remarque n'a été formulée durant la concertation publique.

M. Vincent LAVENET propose, en ce sens, de prolonger cette concertation jusqu'à l'enquête publique, pour permettre à la population de pouvoir faire des observations.

Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme « *lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.* ». Par conséquent, une nouvelle délibération fera état du bilan de la concertation avant l'enquête publique, et sera joint à cette dernière.

Le dossier a été soumis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) de la Région Pays de la Loire le 24 novembre 2023. La MRAE a répondu tacitement à cette demande le 25 janvier 2024, confirmant ainsi la décision de la commune de ne pas réaliser d'évaluation environnementale au regard des faibles enjeux environnementaux identifiés.

M. Vincent LAVENET présente aux élus les principales évolutions que contient le projet de plan local d'urbanisme (lesquelles portent uniquement sur l'évolution du règlement graphique).

Il précise que conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée du PLU arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme. Cet examen conjoint

sera tenu avant l'enquête publique.

M. Vincent LAVENET rappelle que l'enquête publique de la révision allégée sera conjointe à celle de la modification de droit commun.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sera approuvé par le conseil municipal.

*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chalonnnes-sur-Loire approuvé par délibération du conseil municipal en date du 09 juillet 2012 ;

Vu la délibération n°2023-118 du conseil municipal en date du 18 septembre 2023 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas transmis à l'autorité environnementale le 16 novembre 2023 et reçu le 24 novembre 2023 ;

Vu la confirmation de l'avis tacite favorable de la MRAE sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale en date du 25 janvier 2024 ;

Vu l'avis de la commission Affaires générales, Aménagement, Attractivité, Ressources (AGAAR) du 12 Février 2024 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ARRETER** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DE PROLONGER** la concertation jusqu'à l'enquête publique ;
- **DE SOUMETTRE** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme (et éventuellement aux personnes listées à l'article L.153-17, sur leur demande) ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme. Elle sera également transmise au préfet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour copie certifiée conforme,
Fait à CHALONNES SUR LOIRE,
Le 20.02.2024.

Le Maire
Marie-Madeleine MONNIER.



Accusé de réception en préfecture
049-214900631-20240219-2024-025-DE
Date de réception préfecture : 23/02/2024